



En tant que co-emprunteur suis-je obligée de rembourser le credit

Par **legrandbleu**, le **07/08/2016** à **08:41**

Bonjour,

Mon mari est décédé il y a 8 mois. IL avait fait un crédit à la consommation en 2007, j'ai contacté la maison de crédit qui me dit que je suis coemprunteur. J'ai lu le contrat pour le coemprunteur revenu 0 euro. Suis-je obligée de rembourser ce crédit ? J'ai écrit au tribunal de grande instance pour demander une renonciation à succession. Pensez-vous que je peux leur envoyer ?

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **07/08/2016** à **08:47**

Bjr,

En tant que co-emprunteur, votre renonciation à succession n'aura aucune influence sur votre dette éventuelle.

Il convient de rechercher la solution vers la forclusion compte tenu de la date de l'emprunt.

Par **Tisuisse**, le **07/08/2016** à **09:23**

Bonjour,

Il faut aussi vérifier si le contrat de prêt est associé à un contrat d'assurances (décès-invalidité) pour faire marcher celle-ci et, dans ce cas si le décès est prévu, c'est l'assurance qui payera le solde du crédit.

Par **legrandbleu**, le **07/08/2016** à **11:36**

Merci d'avoir répondu aussi vite.

Quand vous dite forclusion ??

Ils m'ont envoyer un questionnaire à remplir par le médecin, vu que mon mari avait un problème de cholestérol depuis 2002. Je suis le co-emprunteur puisque crédit fait en 2007 sinon il ne lui aurait pas fait de crédit.

C'est une conseillère de chez eux qui m'a dit cela.